



L'éducation primaire et secondaire au Canada; organisation, dépense et financement

Jean Philippe Meloche

François Vaillancourt



Contenu

- Cadre légal
 - Offre et intrants
 - Dépenses
 - Financement
- 



Responsabilités constitutionnelles et légales-1

- ▶ Article 93 (1867) *Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :*
- ▶ Les dispositions protègent les minorités religieuses des quatre provinces originales + lors d'ajouts de provinces diverses dispositions ont été prises
- ▶ En 1997 des commissions scolaires anglophones et francophones (écoles laïques) remplacent les catholiques et protestantes(écoles religieuses) au Québec(Terre-Neuve)



Responsabilités constitutionnelles et légales-2

- Article 23 (1982). (1) *Les citoyens canadiens :*
- a) *dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,*
- b) *qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada ...*
- c) *ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.*

Les tribunaux ont donné des droits d'existence /gestion de commission scolaires



Organisation de l'offre scolaire

▀ Variable selon la province

Commissions scolaires ou districts (moins autonome)

Anglophone et francophone : Québec

Anglophone et francophone , publique et séparée (catholique): Ontario



Intrants de la fonction de production

- ▶ Central: responsable de jure pour les Indiens (premières nations) ; organisation en mouvance avec autonomie croissante des 1ères nation
- ▶ Pas d'autre rôle donc pas de coordination ou reconnaissance de diplômes formation
- ▶ Pas d'entente inter-provinciale ; système K-12 dans Canada anglais et K - 11 au Québec mais mouvement inter provincial sans problème majeur
- ▶ Salaires conditions de travail: province ou commission scolaires ou groupement de CS



Financement des activités

- Commission scolaires/districts financées par transfert de la province, impôts fonciers et revenus divers
- Commissions scolaires pleinement responsable des diverses dépenses de fonctionnement;
- Mix de contributions municipales (terrain), provinciales (transfert pour investissement) et commissions scolaires pour nouvelles écoles/ rénovation majeures
- Certaines provinces financent certaines école privées

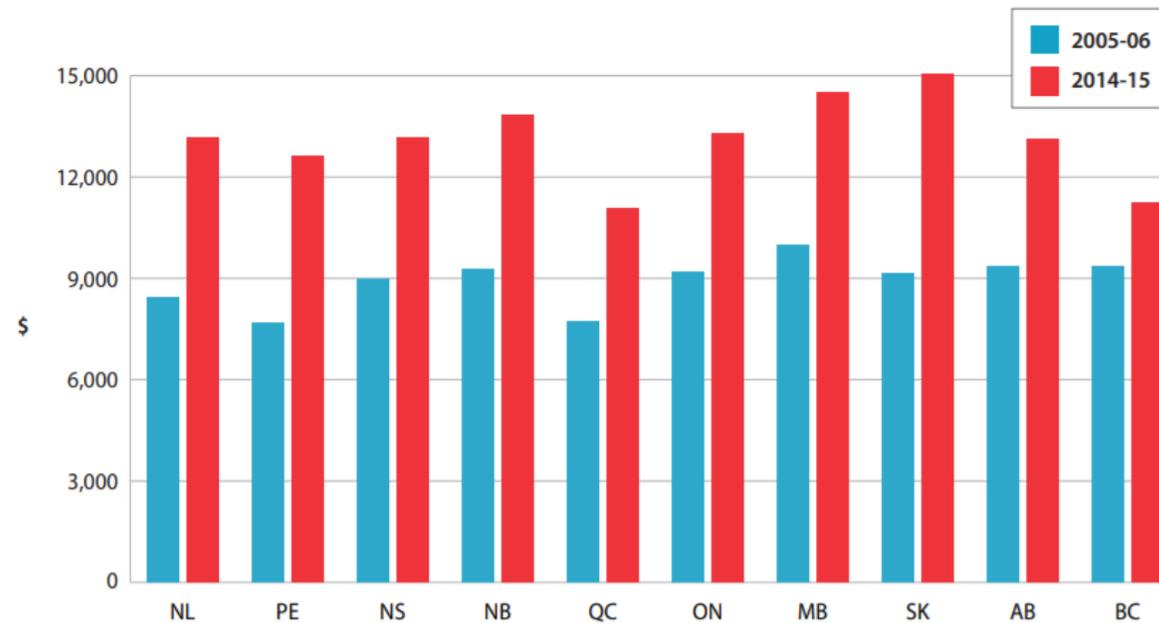


Dépenses en éducation primaire et secondaire 2014-2015

- 69,9 milliards dont 65,5 publiques dont 1,3 fédérales donc 64,2 provinciales /CS
- Ceci =
- 3,2% du PIB(1983)
- 9,1 % des dépenses publiques (763)
- 12 650\$ par élève variant de 11 00 Qc à 15 000 Sk

Dépenses par élèves 2014-2015 (source:Fraser Institute)

Figure 4: Per-student spending in public schools, by province (\$)



Source: Statistics Canada (2016, 2017b, 2017c).

Résultats PISA lecture

Tableau 2.5

Comparaison du rendement en lecture entre le PISA 2009, 2012 et 2015 – Canada et provinces

Capture rectangulaire

Lecture	2009		2012		2015**	
	Moyenne	Erreur-type	Moyenne	Erreur-type	Moyenne	Erreur-type
Terre-Neuve-et-Labrador	506	(3,7)	503	(4,5)	505	(4,9)
Île-du-Prince-Édouard	486	(2,4)	490	(3,7)	515*	(7,0)
Nouvelle-Écosse	516	(2,7)	508	(4,0)	517	(6,0)
Nouveau-Brunswick	499	(2,5)	497	(3,7)	505	(6,3)
Québec	522	(3,1)	520	(4,4)	532	(5,8)
Ontario	531	(3,0)	528	(5,1)	527	(5,6)
Manitoba	495	(3,6)	495	(4,2)	498	(6,0)
Saskatchewan	504	(3,3)	505	(3,8)	496	(4,9)
Alberta	533	(4,6)	525	(4,8)	533	(6,2)
Colombie-Britannique	525	(4,2)	535	(5,2)	536	(6,5)
Canada	524	(1,5)	523	(3,2)	527	(4,1)

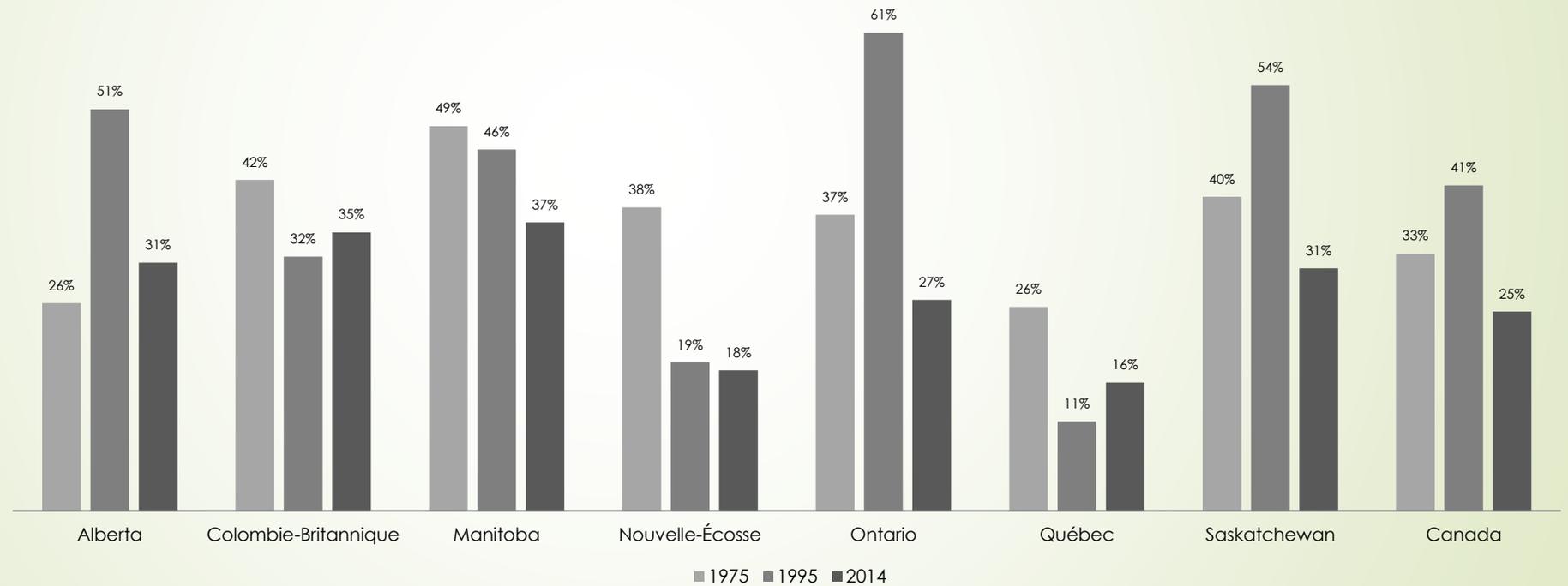
Financement des commissions scolaires et impôt foncier -2014

	Impôts locaux-1	Impôts sur la propriété-2	G provincial (transferts)-1	G provincial-2
Alberta	31%	2%	60%	92%
Colombie-Britann	35%	0%	54%	94%
Île-P-Édouard	0%	0%	99%	100%
Manitoba	37%	26%	58%	69%
Nouveau-Brunswick	0%	na	100%	
Nouvelle-Écosse	18%	0%	76%	97%
Ontario	27%	27%	68%	71%
Québec	16%	16%	76%	76%
Saskatchewan	31%	27%	62%	70%
Terre-Neuve	0%	0%	100%	100%
Canada	25%	17%	68%	79%

Caractéristiques Impôt foncier 10 provinces

Province	Fixation taux impôt foncier scolaire*	Si P, possibilité impôt foncier scolaire supplémentaire
Alberta	Montant payable par municipalité fixée par la province ; taux fixé par la municipalité	Non
Colombie-Britanni.	Taxe P : P taxe perçue par municipalité ou province si zone rurale	Oui, mais doit avoir le OK des contribuables avant
Île-du-P-Édouard	Taxe P, mais pas de foncier dédié au scolaire	Oui, districts scolaires
Manitoba	P: Education support levy (ESL) collecté par M	Special levy (SL) prélevé par M pour district scolaire qui fixe taux
Nouveau-Brunswick	Impôt foncier provincial non dédié au scolaire	Oui mais pas utilisé
Nouvelle-Écosse	P Mandatory Education Tax (MET) : P	Oui, pour Halifax

Part de l'impôt foncier(1) -1975, 1995 et 2014 financement des commissions scolaires 7 provinces



Rôle de l'impôt foncier

Composantes	Bénéfices ¹		
	Privés	Sociaux	
		Locaux	Nationaux
Connaissances techniques (lecture, écriture, mathématique, sciences)	***	*	**
Savoirs culturels (éthique, culture, histoire)	*	**	***
Vie sociale (activités parascolaires)	***	**	*
Infrastructures (bibliothèques, gymnases, parcs)	**	***	*
Transport (autobus)	***	**	*
Repas et service de garde en milieu	***	*	*



Conclusion

- Commissions scolaires plutôt que municipalités : pertinence
 - Variation des dépenses n'est pas lié à variation des résultats (PISA)
 - Utilisation en baisse de l'impôt foncier: désirable ou non?
- 